



**PLAN**  
DÉPARTEMENTAL  
**FORÊT – BOIS** ARDÈCHE  
(PDFB 07)  
2024 – 2028



**De quelles aides pouvez-vous bénéficier ?**

---

La forêt qui couvre plus de 300 000 ha est omniprésente en Ardèche (taux de boisement de 57 %). Elle fait partie du patrimoine et de l'identité de notre territoire. Multifonctionnelle, elle contribue au bien-être des Ardéchois(es) et est à l'origine d'une filière dynamique pour l'économie locale. Cette filière forêt-bois est par ailleurs l'un des principaux contributeurs à la lutte contre le changement climatique même si depuis quelques années, les forêts connaissent des dépérissements et un risque incendie accru.

Considérant son importance pour l'Ardèche, à la croisée d'enjeux environnementaux, énergétiques et économiques, le Département soutient l'ensemble de la filière à travers la mise en place d'actions coordonnées et ambitieuses.

Le Département a approuvé le 8 mars 2024 son nouveau Plan départemental forêt-bois Ardèche (PDFB 07) pour la période 2024-2028.

Il comporte 18 actions structurées autour de 2 volets et 4 axes : des actions qui se veulent concrètes dédiées à la gestion des forêts, à la mobilisation et à la valorisation du bois ardéchois, d'autres relatives à la protection des forêts ardéchoises et à leur adaptation au changement climatique. La conciliation des usages, la sensibilisation du grand public et tout particulièrement des jeunes, ainsi que l'attractivité des métiers sont également des enjeux forts de ce Plan.

Plus d'une dizaine de dispositifs d'aides en direction de l'ensemble des maillons (propriétaires forestiers, sylviculteurs, collectivités, entreprises amont/aval) et en réponse aux besoins du territoire sont proposés.

Cette pochette rassemble de façon synthétique ces dispositifs d'aides dans l'objectif d'informer au mieux l'ensemble des acteurs concernés, pour collectivement construire la forêt et la filière de demain en Ardèche.








---

**Olivier Amrane**  
Président du Département  
de l'Ardèche


# SOMMAIRE

## LISTE DES DISPOSITIFS D'AIDES FORÊT-BOIS (PDFB 07 2024-28)




### À destination des propriétaires forestiers privés et publics (collectivités)

-  Aide à la restructuration foncière forestière : échanges amiables / achats de parcelles forestières
-  Aide au regroupement des propriétaires forestiers pour la mobilisation du bois
-  Aide aux opérations sylvicoles d'amélioration des peuplements forestiers – forêt privée
-  Aide aux opérations sylvicoles d'amélioration des peuplements forestiers – forêt publique
-  Aide aux actions sylvicoles Sylv'ACCTES – forêt privée et publique
-  Aide aux avant-projets de desserte forestière complexe, portés par les communes et leurs groupements
-  Aide à la création de dessertes forestières

### À destination des communes (propriétaires ou non de forêts)

-  Aide à la constitution de domaines forestiers publics
-  Bonus bois local et châtaignier d'Ardèche

### À destination des entreprises

-  Aide à l'investissement pour les entreprises forestières
-  Aide à l'investissement pour les scieries
-  Aide à l'immobilier d'entreprises

## LÉGENDE DES FICHES

 Propriétaires forestiers privés

 Propriétaires forestiers publics (collectivités)

 Propriétaires forestiers privés et publics (collectivités)

 Communes (propriétaires ou non de forêts)

 Entreprises

## CONTACTS

### POUR VOUS ACCOMPAGNER :

#### ◆ Centre national de la propriété forestière

(CNPF) Auvergne-Rhône-Alpes / Antenne  
Ardèche-Drôme

☎ 04 27 24 01 80

✉ [auvergnerhonealpes@cnpf.fr](mailto:auvergnerhonealpes@cnpf.fr)

🌐 <https://auvergnerhonealpes.cnpf.fr/>



#### ◆ Office national des forêts (ONF) - Agence territoriale Drôme-Ardèche

☎ 04 75 82 15 50

✉ [ag.valence@onf.fr](mailto:ag.valence@onf.fr)

🌐 <https://onf.fr/>



#### ◆ Association des Communes forestières de l'Ardèche (COFOR 07)

☎ 04 75 39 41 16 / 06 08 01 06 74

✉ [ardeche@communesforestieres.org](mailto:ardeche@communesforestieres.org)

🌐 <https://www.communesforestieres-aura.org/>



#### ◆ FIBOIS 07-26, interprofession de la filière forêt- bois Ardèche et Drôme

☎ 04 75 25 97 05

✉ [contact@fibois.com](mailto:contact@fibois.com)

🌐 <https://www.fibois.com/>



#### ◆ Chambre d'agriculture de l'Ardèche – Mission forêt-bois

☎ 04 75 20 28 00 / 06 76 99 99 42

✉ [contact@ardeche.chambagri.fr](mailto:contact@ardeche.chambagri.fr)

🌐 <https://ardeche.chambres-agriculture.fr/>



#### ◆ Fransylva Ardèche (syndicat professionnel des forestiers privés)

☎ 01 47 20 08 87 (lundi à vendredi)

✉ [ardeche@fransylva.fr](mailto:ardeche@fransylva.fr)

🌐 [www.fransylva.fr](http://www.fransylva.fr)



#### ◆ Association Sylv'ACCTES

☎ 04 72 76 13 23

✉ [contact@sylvacctes.org](mailto:contact@sylvacctes.org)

🌐 <https://sylvacctes.org/>



#### ◆ Région Auvergne-Rhône-Alpes

☎ 04 26 73 35 50

✉ [foretbois@auvergnerhonealpes.fr](mailto:foretbois@auvergnerhonealpes.fr)

🌐 <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides>



**La Région**  
Auvergne-Rhône-Alpes

# AIDE À LA RESTRUCTURATION FONCIÈRE FORESTIÈRE

ÉCHANGES AMIABLES  
ACHATS DE PARCELLES FORESTIÈRES



COLLECTIVITÉS

&



PROPRIÉTAIRES  
PRIVÉS



© Guillaume Fulchiron / CD07

## LES OBJECTIFS

- Favoriser la restructuration foncière forestière ;
- Améliorer les conditions d'exploitation des propriétés forestières ;
- Réduire le morcellement de la forêt privée et accroître sa gestion durable.

## LES BÉNÉFICIAIRES

Les propriétaires privés, les collectivités et leurs groupements.

## LES DÉPENSES ÉLIGIBLES

Frais occasionnés par des échanges amiables ou des achats de parcelles forestières : frais d'acte notarié (droits de mutation compris), frais de géomètre si la transaction nécessite la division de parcelles.

## LES PRINCIPALES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

### Nature et situation des parcelles :

- Parcelles en état réel de bois et forêt, y compris landes boisées et/ou à vocation forestière ;
- Au moins un des biens échangés ou achetés doit être contigu aux parcelles forestières déjà en possession du propriétaire demandeur.

**Pour les achats de parcelles :** la valeur des immeubles forestiers doit être inférieure ou égale à 7 500 € et la superficie totale acquise doit être inférieure à 10 ha.

### Pour l'ensemble de la propriété forestière :

- Disposer d'un document de gestion durable ;
- Être engagé dans un système de certification forestière.

# AIDE À LA RESTRUCTURATION FONCIÈRE FORESTIÈRE

ÉCHANGES AMIABLES  
ACHATS DE PARCELLES FORESTIÈRES

L'utilité de l'opération en matière d'aménagement foncier devra être reconnue par la Commission départementale d'aménagement foncier. L'aide ne peut être attribuée qu'après avis favorable de cette CDAF. Les propriétaires effectuent l'opération d'échange/achat, signent l'acte notarié, réalisent l'avance des frais en amont, sans préjuger de la décision d'attribution de l'aide.

## LE MONTANT DE L'AIDE

### Taux d'aide :

→ **80 %** des dépenses éligibles HT, ou TTC si la TVA n'est ni récupérée ni compensée.

### Plancher de la subvention :

→ **200 €**.

Un dossier de demande d'aide pour achat peut comporter plusieurs actes : l'ensemble des « seuils » stipulés dans ce règlement s'entendent alors par dossier.

## LES CONTACTS

**Service développement rural, tourisme et attractivité :**  
04 75 66 77 32 / 04 75 66 75 32

**Renseignements techniques :**  
Centre national de la propriété forestière Auvergne-Rhône-Alpes (CNPF AURA) – Antenne de l'Ardèche :  
<https://auvergnerrhonealpes.cnpf.fr/le-cnpf-et-la-foret-privee/votre-cnpf-auvergne-rhone-alpes/vos-contacts>

**Règlement complet de l'aide :**  
[www.ardeche.fr](http://www.ardeche.fr)



# AIDE AU REGROUPEMENT DES PROPRIÉTAIRES FORESTIERS POUR LA MOBILISATION DU BOIS



PROPRIÉTAIRES  
PRIVÉS

## LES OBJECTIFS

- Favoriser le démarrage et accompagner le développement d'associations sylvoles de gestion forestières, destinées à regrouper des propriétaires forestiers ;
- Renforcer la mise en gestion durable des forêts privées et la mobilisation des bois.

## LES BÉNÉFICIAIRES

- Les Associations syndicales de gestion forestière (ASGF) ;
- Les Associations syndicales autorisées (ASA), prévoyant une gestion collective.



© Nicolas Van Ingen / CD07

## LES DÉPENSES ÉLIGIBLES

Frais occasionnés pour le démarrage (avec réalisation du Plan simple de gestion concerté) puis pour le développement de l'association.

## LES PRINCIPALES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- Disposer de statuts déposés en Préfecture, d'un SIRET, d'une comptabilité annuelle et d'un RIB ;
- Seuils minimums pour solliciter l'aide au démarrage avec réalisation d'un PSG concerté : 10 personnes regroupées et 40 ha ;
- Seuils minimums pour solliciter l'aide pour avenants au PSG concerté : 5 nouvelles personnes regroupées et 20 ha ;
- Être engagé dans un système de certification forestière ;
- Pour les aides au développement : justifier d'un plan simple de gestion concerté agréé.

# AIDE AU REGROUPEMENT DES PROPRIÉTAIRES FORESTIERS POUR LA MOBILISATION DU BOIS

## LE MONTANT DE L'AIDE

### Taux d'aide :

→ **80 %** des dépenses éligibles HT ou TTC (selon assujettissement à la TVA de la structure).

### Plafonds de la subvention :

- ❶ **soutien au démarrage avec réalisation du premier PSG concerté : 10 000 €** par association ;
- ❷ **soutien au développement avec réalisation d'un avenant au PSG concerté :**
  - **8 000 €** par association pour la réalisation du 1<sup>er</sup> avenant ;
  - **5 000 €** par association pour la réalisation du 2<sup>e</sup> avenant et suivants.
- ❸ **soutien au développement, sans réalisation de document de gestion : 3 000 €** par association et par année civile. La demande peut être déposée au titre d'un programme biennuel : le plafond est alors doublé. Dans le cas d'un projet avec mutualisation, le plafond peut être multiplié par le nombre de structures regroupées.

### Plancher de la subvention :

→ **500 €**.

## LES CONTACTS

Service développement rural,  
tourisme et attractivité :  
04 75 66 77 32 / 04 75 66 75 32

**Renseignements techniques :**  
Centre national de la propriété  
forestière Auvergne-Rhône-  
Alpes (CNPF AURA) – Antenne de  
l'Ardèche :  
[guillaume.mele@cnpf.fr](mailto:guillaume.mele@cnpf.fr)  
07 64 41 60 76

**Règlement complet de l'aide :**  
[www.ardeche.fr](http://www.ardeche.fr)





# AIDE AUX OPÉRATIONS SYLVICOLES D'AMÉLIORATION DES PEUPELEMENTS FORESTIERS – FORÊT PRIVÉE

EN COMPLÉMENTARITÉ DES AIDES DE LA RÉGION AURA



PROPRIÉTAIRES  
PRIVÉS

## LES OBJECTIFS

- Garantir un bon état général de la forêt et sa multifonctionnalité ;
- Améliorer la qualité des peuplements pour une production de bois d'œuvre et favoriser leur adaptation au changement climatique.



## LES BÉNÉFICIAIRES

- Les propriétaires privés ;
- Les coopératives ou les OGEC ;
- Les groupements de sylviculteurs, les associations syndicales, les syndicats.

## LES DÉPENSES ÉLIGIBLES

Dépenses liées aux travaux et pour des travaux effectués par entreprise ou homme de l'art.

## LES PRINCIPALES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- Surface minimale du projet éligible : 2 hectares par type de travaux ;
- Disposer d'un document de gestion durable ;
- Être engagé dans un système de certification forestière.

### Pour les travaux de reboisement :

- Surface éligible plafonnée à 4 ha ;
- La recette de la coupe doit être inférieure à 5 000 €/ha ;
- Disposer d'un diagnostic pédoclimatique justifiant du choix des essences.


# AIDE AUX OPÉRATIONS SYLVICOLES D'AMÉLIORATION DES PEUPELEMENTS FORESTIERS – FORÊT PRIVÉE

EN COMPLÉMENTARITÉ DES AIDES DE LA RÉGION AURA

## LE MONTANT DE L'AIDE

→ L'aide du Département de l'Ardèche est complémentaire à celle de la Région AURA.

 Rappel aide Région AURA  
taux et plafonds (€/ha)

 Aide complémentaire départementale  
taux et plafonds (€/ha)

**Plancher de la subvention départementale :**

→ 250 €.


**Plafonds de la subvention départementale :**

→ 5 000 € si dossier individuel et  
10 000 € si dossier groupé.

## Grands types d'opérations sylvicoles


- **Dépressage, dégagement (de plantation et de régénération naturelle)**


 60 % (résineux ou mélanges : 500 €/ha - feuillus : 600 €/ha)

 20 % (250 €/ha)


Si plantation mono-spécifique : 10 % (150 €/ha)


- **Elagage**

 60 % (600 €/ha)


 20 % (300 €/ha)


- **Taille de formation des feuillus**

 60 % (300 €/ha)


 20 % (200 €/ha)


- **Marquage en irrégularisation**

 60 % (250 €/ha)


 20 % (200 €/ha)

- **Grattage, scarification du sol**


 60 % (400 €/ha)

 20 % (200 €/ha)

- **Reboisement en plein d'une parcelle & Enrichissements par trouées d'une parcelle**

 20 % (mélange feuillus ou feuillus+résineux : 2 000 €/ha)

mélange résineux : 1 700 €/ha)

 20 % (800 €/ha)

1 seule essence : non éligible

## LES CONTACTS

Service développement rural,  
tourisme et attractivité :  
04 75 66 77 32 / 04 75 66 75 32

**Renseignements techniques :**

Centre national de la propriété  
forestière Auvergne-Rhône-  
Alpes (CNPf AURA) – Antenne de  
l'Ardèche :

<https://auvergnerhonealpes.cnpf.fr/le-cnpf-et-la-foret-privee/votre-cnpf-auvergne-rhone-alpes/vos-contacts>

**Règlement complet de l'aide :**

[www.ardeche.fr](http://www.ardeche.fr)



# AIDE AUX OPÉRATIONS SYLVICOLES D'AMÉLIORATION DES PEUPELEMENTS FORESTIERS – FORÊT PUBLIQUE

EN COMPLÉMENTARITÉ DES AIDES DE LA RÉGION AURA



COLLECTIVITÉS

## LES OBJECTIFS

- Garantir un bon état général de la forêt et sa multifonctionnalité ;
- Améliorer la qualité des peuplements pour une production de bois d'œuvre et favoriser leur adaptation au changement climatique.

## LES BÉNÉFICIAIRES

Les communes, les groupements sectionaux et autres établissements publics communaux.



© Vigence Nature / QD07

## LES DÉPENSES ÉLIGIBLES

Dépenses liées aux travaux et pour des travaux effectués par entreprise ou homme de l'art.

## LES PRINCIPALES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- Surface minimale du projet éligible : 2 hectares par type de travaux ;
- Disposer d'un document de gestion durable ;
- Être engagé dans un système de certification forestière.


# AIDE AUX OPÉRATIONS SYLVICOLES D'AMÉLIORATION DES PEUPELEMENTS FORESTIERS – FORÊT PUBLIQUE

EN COMPLÉMENTARITÉ DES AIDES DE  
LA RÉGION AURA

## LE MONTANT DE L'AIDE

→ L'aide du Département de l'Ardèche est complémentaire à celle de la Région AURA.

 Rappel aide Région AURA  
taux et plafonds (€/ha)

 Aide complémentaire départementale  
taux et plafonds (€/ha)

## Grands types d'opérations sylvicoles

- **Dégagement, dépressage, nettoyage de régénération naturelle ou artificielle et travaux en futaie irrégulière ou jardinée (DDFI)**

 30 % (plafond : 600 €/ha)

 30 % (plafond : 600 €/ha)

- **Elagage de résineux à grande hauteur - taille de formation des feuillus (TFER)**

 30 % (plafond : 400 €/ha)

 30 % (plafond : 400 €/ha)

- **Première éclaircie déficitaire (PEC)**

La subvention ne concerne que la part déficitaire

 30 % (plafond : 600 €/ha)

 30 % (plafond : 600 €/ha)

## Plancher de la subvention départementale :

→ 250 €.

## Plafond de la subvention départementale :

→ 10 000 €.

## LES CONTACTS

Service développement rural,  
tourisme et attractivité :  
04 75 66 77 32 / 04 75 66 75 32

**Renseignements techniques :**  
ONF - Agence territoriale Drôme-  
Ardèche : [ag.valence@onf.fr](mailto:ag.valence@onf.fr)  
04 75 82 15 50

**Règlement complet de l'aide :**  
[www.ardeche.fr](http://www.ardeche.fr)



# AIDE AUX ACTIONS SYLVICOLES SYLV'ACCTES FORÊT PRIVÉE ET PUBLIQUE

EN COMPLÉMENTARITÉ DES AIDES  
FINANCÉES PAR SYLV'ACCTES



COLLECTIVITÉS

&



PROPRIÉTAIRES  
PRIVÉS



© V. Nicod - PNRMA

## LES OBJECTIFS

- Améliorer la qualité des peuplements forestiers ;
- Renforcer leur capacité d'adaptation au changement climatique ;
- Garantir la pérennité des écosystèmes forestiers et leur multifonctionnalité.

L'Association « Sylv'ACCTES, des forêts pour demain » lève des fonds privés et publics pour accompagner une gestion forestière durable et raisonnée. Sylv'ACCTES noue des partenariats avec des territoires volontaires qui identifient des itinéraires de gestion forestière combinant production de bois et services socio-environnementaux. Ces itinéraires constituent le « Projet sylvicole territorial » (PST) qui précise la liste de travaux éligibles.

## LES BÉNÉFICIAIRES

Les propriétaires forestiers privés, les collectivités, leur structure de regroupement.

## LES DÉPENSES ÉLIGIBLES

Dépenses liées aux travaux.

## LES PRINCIPALES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- Suivre l'un des itinéraires de gestion forestière défini dans le Projet sylvicole territorial (PST) sur lequel est située sa propriété, et tenir cet itinéraire 10 ans ;
- Disposer pour sa forêt d'un document de gestion durable ;
- Être engagé dans un programme de certification forestière ;
- 2 ha de travaux minimum, avec la possibilité de regrouper plusieurs parcelles et propriétaires, sans dépasser 50 ha.

# AIDE AUX ACTIONS SYLVICOLES SYLV'ACCTES FORÊT PRIVÉE ET PUBLIQUE

EN COMPLÉMENTARITÉ DES AIDES  
FINANCÉES PAR SYLV'ACCTES

## LE MONTANT DE L'AIDE

### Rappel taux d'aides et plafonds Sylv'ACCTES :

- Taux d'aide : **70 %** en forêt privée et 50 % en forêt publique, sur les montants de travaux sylvicoles éligibles HT plafonnés localement.
- Plafond de la subvention par bénéficiaire et par an : **10 000 €**.

### L'aide du Département de l'Ardèche est complémentaire à celle de Sylv'ACCTES :

#### Pour les travaux sylvicoles d'amélioration des peuplements de châtaigniers

- Taux d'aide : **10 %** en forêt privée et **30 %** en forêt publique des collectivités.

#### Pour les autres travaux sylvicoles en forêt publique des collectivités (hors peuplements de châtaigniers) :

- Taux d'aide : **20 %**.

### Plancher de la subvention départementale :

- **250 €**.

## LES CONTACTS

Service développement rural,  
tourisme et attractivité :  
04 75 66 77 32 / 04 75 66 75 32

**Renseignements techniques :**  
Association Sylv'ACCTES  
[contact@sylvacctes.org](mailto:contact@sylvacctes.org)  
[bettina.leblanc@sylvacctes.org](mailto:bettina.leblanc@sylvacctes.org)  
06 71 92 61 59

**Pour connaître les PST déployés en Ardèche :**  
<https://sylvacctes.org/>

**Règlement complet de l'aide :**  
[www.ardeche.fr](http://www.ardeche.fr)



# AIDE AUX AVANT-PROJETS DE DESSERTE FORESTIÈRE COMPLEXE



COLLECTIVITÉS

## LES OBJECTIFS

Favoriser l'émergence et le montage de projets d'infrastructures forestières permettant :

- L'accès aux massifs et la mobilisation durable de bois ;
- Le désenclavement de secteurs à potentiel bois actuellement sous-exploités.

## LES BÉNÉFICIAIRES

Les communes et leurs groupements (EPCI, syndicats mixtes, syndicats de communes).



© 0007

## LES DÉPENSES ÉLIGIBLES

Etudes préalables et/ou de faisabilité et/ou d'opportunités écologiques, économiques, hydrogéologiques, paysagères... relatives à la création et/ou à la réhabilitation de dessertes forestières complexes.

## LES PRINCIPALES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

### Pour les forêts publiques concernées par le projet :

- Relever du régime forestier et justifier d'un document d'aménagement forestier ;
- Être engagées dans un système de certification forestière.

### Pour les autres parcelles de plus de 10 ha intersectées par l'emprise du projet :

- Justifier d'une certification environnementale pour au minimum la moitié ;
- Disposer d'un document de gestion durable.

# AIDE AUX AVANT-PROJETS DE DESSERT FORESTIÈRE COMPLEXE

## LE MONTANT DE L'AIDE

### Taux d'aide :

→ 60 % des dépenses éligibles HT.

### Plancher des dépenses éligibles :

→ 3 500 € HT.

### Plafond de la subvention :

→ 10 000 €.

## LES CONTACTS

Service développement rural,  
tourisme et attractivité :  
04 75 66 77 32 / 04 75 66 75 32

Renseignements techniques  
pour les forêts relevant du  
régime forestier : ONF - Agence  
territoriale Drôme-Ardèche  
[ag.valence@onf.fr](mailto:ag.valence@onf.fr)  
04 75 82 15 50

Règlement complet de l'aide :  
[www.ardeche.fr](http://www.ardeche.fr)





# AIDE À LA CRÉATION DE DESSERTES FORESTIÈRES

EN COFINANCEMENT DU DISPOSITIF 401  
PROGRAMME FEADER 2023-27 AURA



COLLECTIVITÉS

&



PROPRIÉTAIRES  
PRIVÉS



© ONF 26/07

## LES OBJECTIFS

- Soutenir la réalisation d'infrastructures permettant la mobilisation supplémentaire de bois ;
- Accroître la gestion forestière durable.

## LES BÉNÉFICIAIRES

- Les propriétaires forestiers privés ou les structures de regroupement de propriétaires forestiers privés, les associations ;
- Les collectivités territoriales, les EPCI, les syndicats mixtes ;
- Les gestionnaires forestiers professionnels, les experts forestiers et les établissements publics ;
- Les entreprises de la filière bois.

## LES DÉPENSES ÉLIGIBLES

### Dépenses au réel :

- Création de routes forestières ;
- Mise au gabarit de pistes en routes forestières ;
- Création de pistes forestières ;
- Création de places de retournement et/ou places de dépôt ;
- Résorption de « points noirs » dont gestion de l'eau en forêt.

### Dépenses sous forme de coûts simplifiés :

Dépenses immatérielles hors travaux pris en compte avec un taux forfaitaire de 12% des dépenses au réel éligibles plafonnées HT.

## LES PRINCIPALES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- Être titulaire d'une certification environnementale pour au minimum la moitié des parcelles de plus de 10 hectares intersectées par le projet ;
- En forêt privée, pour les propriétés de plus de 10 hectares d'un seul tenant intersectées par le projet : être titulaire d'un document de gestion durable ;
- En forêt publique : être titulaire d'un aménagement forestier ou d'un document équivalent.

# AIDE À LA CRÉATION DE DESSERTES FORESTIÈRES

EN COFINANCEMENT DU DISPOSITIF 401  
PROGRAMME FEADER 2023-27 AURA

## LE MONTANT DE L'AIDE

### Taux d'aide (FEADER + contrepartie nationale) :

- Projet individuel : **50 %** de l'assiette des dépenses éligibles HT ;
- Projet collectif : **80 %** de l'assiette des dépenses éligibles HT.

### Plancher des dépenses éligibles :

→ **5 000 € HT.**

### Plafond des dépenses éligibles :

→ **400 000 € HT.**

## LES CONTACTS

Service développement rural,  
tourisme et attractivité :  
04 75 66 77 32 / 04 75 66 75 32

Règlement complet de l'aide :  
[www.ardeche.fr](http://www.ardeche.fr)



# AIDE À LA CONSTITUTION DE DOMAINES FORESTIERS PUBLICS

DISPOSITIF ATOUT RURALITÉ 07



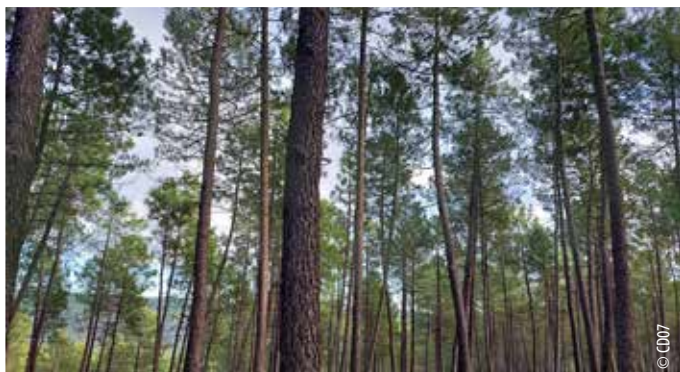
COMMUNES

## LES OBJECTIFS

- Inciter les collectivités à constituer des forêts publiques multifonctionnelles ;
- Améliorer la structuration de la propriété forestière ;
- Augmenter les surfaces de forêts gérées durablement.

## LES BÉNÉFICIAIRES

Les communes éligibles au dispositif Atout Ruralité 07.



© D07

## LES DÉPENSES ÉLIGIBLES

Coût d'achat des terrains (HT), pouvant être plafonné à la valeur d'expertise.

## LES PRINCIPALES PIÈCES NÉCESSAIRES POUR L'INSTRUCTION TECHNIQUE

- Le formulaire Atout ruralité 07 complété ;
- Dossier d'expertise avec estimation du prix de vente ;
- Note technique avec plan, décrivant le projet et les objectifs forestiers ;
- Promesse de vente ou document équivalent ;
- Relevé de propriété avec plan, pour les parcelles forestières déjà en propriété ;
- Justificatifs concernant la gestion et la certification forestières durables pour les parcelles déjà en propriété ;
- Délibération de la commune sollicitant l'aide départementale et portant engagement pour les parcelles prochainement acquises à :
  - demander leur inscription au régime forestier ;
  - disposer d'un document de gestion durable et d'une certification forestière ;
  - ne pas les revendre pendant au moins 20 ans ;
  - permettre leur accès au public.

# AIDE À LA CONSTITUTION DE DOMAINES FORESTIERS PUBLICS

DISPOSITIF ATOUT RURALITÉ 07

## LE MONTANT DE L'AIDE

### Taux d'aide :

→ 40 % des dépenses éligibles HT.

### Plancher des dépenses éligibles :

→ 3 000 € HT.

Un projet pour « constitution de domaines forestiers publics » peut être déposé par an et par commune, en plus des deux projets au maximum autorisés par le dispositif Atout ruralité 07.

## LES CONTACTS

Service développement rural,  
tourisme et attractivité :  
04 75 66 77 32 / 04 75 66 75 32

**Dispositif Atout Ruralité 07 :**  
Service aide aux collectivités :  
[atourruralite07@ardeche.fr](mailto:atourruralite07@ardeche.fr)  
04 75 66 75 60 / 04 75 66 77 36  
04 75 66 97 39

**Renseignements techniques :**  
Communes forestières de l'Ardèche  
[ardeche@communesforestieres.org](mailto:ardeche@communesforestieres.org)  
[org](http://www.communeforestieres.org)  
04 75 39 41 76 / 06 08 01 06 74

**Règlement complet de l'aide :**  
[www.ardeche.fr](http://www.ardeche.fr)



# LES BONUS BOIS LOCAL ET CHÂTAIGNIER D'ARDÈCHE

DISPOSITIF ATOUT RURALITÉ 07



COMMUNES

## LES OBJECTIFS

- Encourager l'utilisation du bois local, transformé par des entreprises du territoire ;
- Mieux valoriser les essences locales, notamment le châtaignier ;
- Accompagner les démarches de traçabilité des produits « bois locaux ».

## LES BÉNÉFICIAIRES

Les communes porteuses de projets éligibles au dispositif Atout Ruralité 07.



© 0707

## LES PROJETS ÉLIGIBLES

### Bonus bois local :

Projets de construction/rénovation/extension supérieurs à 300 000 € HT, intégrant notablement du bois et utilisant majoritairement du bois local ou bénéficiant de la certification « Bois des territoires du Massif Central™ » ou équivalent.

### Bonus bois châtaignier 07 :

Projets de construction/rénovation/extension inférieurs à 300 000 € HT, mettant en œuvre du bois de châtaignier d'Ardèche.

## LES PRINCIPALES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

### Bonus bois local :

#### Niveau d'intégration de bois :

- Pour les constructions neuves : respecter a minima la classe 3 définie par le CNDB (Comité national pour le développement du bois) ;
- Pour les extensions/rénovations : s'approcher de cette classe 3 et justifier d'un volume de bois notable, tout particulièrement en structure.

# LES BONUS BOIS LOCAL ET CHÂTAIGNIER D'ARDÈCHE

DISPOSITIF ATOUT RURALITÉ 07

## LES PRINCIPALES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

### Bonus bois local :

#### Provenance du bois :

- Majorité des volumes de bois doivent être « locaux » : issus des massifs forestiers de l'Ardèche, de ses départements limitrophes, et plus largement de la région AURA ;
- Une attention particulière sera portée aux produits bois bénéficiant d'une certification BTMC™ (ou équivalent).

### Bonus bois châtaignier 07 :

Le bois de châtaignier doit être issu des massifs ardéchois et transformé par des entreprises locales (scieries situées en Ardèche).

## LE MONTANT DE L'AIDE

### Bonus bois local :

- Forfait de **10 000 €**, si intégration d'une part majoritaire de bois local ;
- Forfait de **15 000 €**, si intégration d'une part majoritaire de bois certifié BTMC™ ou équivalent .

### Bonus bois châtaignier 07 :

- Taux : **20 %** du montant HT des produits en bois de châtaignier d'Ardèche ;
- Plancher du bonus : **1 000 €**.
- Plafond du bonus : **10 000 €**.

## LES CONTACTS

Service développement rural,  
tourisme et attractivité :  
04 75 66 77 32 / 04 75 66 75 32

Dispositif Atout Ruralité 07 :  
Service aide aux collectivités :  
[atourruralite07@ardeche.fr](mailto:atourruralite07@ardeche.fr)  
04 75 66 75 60 / 04 75 66 77 36  
04 75 66 97 39

Renseignements techniques :  
- Fibois 07-26 : [contact@fibois.com](mailto:contact@fibois.com)  
04 75 25 97 05  
- Communes forestières  
de l'Ardèche : [ardeche@communesforestieres.org](mailto:ardeche@communesforestieres.org)  
04 75 39 41 76 / 06 08 01 06 74

Règlement complet de l'aide :  
[www.ardeche.fr](http://www.ardeche.fr)



# AIDE À L'INVESTISSEMENT POUR LES ENTREPRISES FORESTIÈRES

EN COFINANCEMENT DU DISPOSITIF 403  
PROGRAMME FEADER 2023-27 AURA



## LES OBJECTIFS

- Augmenter la mobilisation du bois dans les massifs et assurer leur entretien ;
- Moderniser les équipements, améliorer la mécanisation et réduire la pénibilité ;
- Garantir une sécurité au travail et prendre en compte les préoccupations environnementales.

## LES BÉNÉFICIAIRES

Les petites entreprises ayant une activité majoritaire d'exploitation forestière, de travaux forestiers, de production de bois énergie et/ou de transport de bois rond.



## LES DÉPENSES ÉLIGIBLES

- Matériels et équipements pour l'abattage ;
- Matériels et équipements pour la sortie des bois ;
- Matériels et équipements de transport des bois ronds ;
- Matériels et équipements pour la production de bois énergie ;
- Matériels et équipements pour l'entretien de parcelles et pour la plantation ;
- Logiciels et matériels informatiques liés à ces équipements ;
- Etudes préalables liées à l'investissement dans la limite de 12% du matériel éligible.

Les investissements matériels peuvent être neufs ou d'occasion.

## LES PRINCIPALES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- Être engagé dans une certification environnementale garantissant que les bois sont issus de forêts gérées durablement ;
- Pour les entreprises du bois énergie : être engagé dans une démarche de qualité bois énergie ;
- Adhérer à une démarche collective en lien avec la filière forêt-bois ;
- Pour les entrepreneurs de travaux forestiers, fournir la levée de présomption de salariat si le responsable d'entreprise n'est pas salarié.

# AIDE À L'INVESTISSEMENT POUR LES ENTREPRISES FORESTIÈRES

EN COFINANCEMENT DU DISPOSITIF 403  
PROGRAMME FEADER 2023-27 AURA

## LE MONTANT DE L'AIDE

### Taux d'aide (FEADER + contrepartie nationale) :

→ 30 % de l'assiette de dépenses éligibles HT.

### Modulation :

- +10% pour les primo-acquéreurs d'un nouveau type de matériel ;
- +10% pour les matériels permettant d'exploiter le bois en zone peu accessible / de forte pente.

### Plancher des dépenses éligibles :

→ 5 000 € HT.

### Plafond des dépenses éligibles :

→ 80 000 à 320 000 € HT en fonction du type de matériel.

## LES CONTACTS

Service développement rural,  
tourisme et attractivité :  
04 75 66 77 32 / 04 75 66 75 32

Renseignements techniques :  
Fibois 07-26 : [contact@fibois.com](mailto:contact@fibois.com)  
04 75 25 97 05

Règlement complet de l'aide :  
[www.ardeche.fr](http://www.ardeche.fr)





# AIDE À L'INVESTISSEMENT POUR LES SCIERIES

EN COFINANCEMENT DU DISPOSITIF 404  
PROGRAMME FEADER 2023-27 AURA



## LES OBJECTIFS

- Moderniser les outils productifs des scieries et valoriser les bois locaux sciés bruts ;
- Développer des outils productifs pour alimenter la seconde transformation ;
- Valoriser les produits connexes issus de la transformation du bois.

## LES BÉNÉFICIAIRES

Les petites et moyennes entreprises effectuant majoritairement (+50 %) une première transformation du bois.



## LES DÉPENSES ÉLIGIBLES

- Matériels et équipements liés aux outils productifs des entreprises de première transformation du bois ;
- Matériels et équipements de valorisation des bois sciés ;
- Matériels et équipements de valorisation des produits connexes issus de la transformation du bois ;
- Etudes préalables aux investissements matériels dans la limite de 12 % du matériel éligible HT ;
- Investissements directement nécessaires au fonctionnement du matériel dans la limite de 30 % du coût du matériel éligible HT.

Les investissements matériels peuvent être neufs ou d'occasion.

## LES PRINCIPALES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- Détenir une certification environnementale garantissant que les bois sont issus de forêts gérées durablement quand l'entreprise est propriétaire des grumes transformées ;
- Adhérer à une démarche collective en lien avec la filière forêt-bois.

# AIDE À L'INVESTISSEMENT POUR LES SCIERIES

EN COFINANCEMENT DU DISPOSITIF 404  
PROGRAMME FEADER 2023-27 AURA

## LE MONTANT DE L'AIDE

### Taux d'aide (FEADER + contrepartie nationale) :

- **10 %** de l'assiette de dépenses éligibles HT pour les moyennes entreprises ;
- **20 %** de l'assiette de dépenses éligibles HT pour les petites entreprises.

### Modulation :

- **+10 %** pour les micro-entreprises ;
- **+10 %** pour les matériels de séchage, d'aboutage et/ou de collage ;
- **+20 %** pour les entreprises valorisant majoritairement (supérieur à 50%) du bois d'œuvre feuillus.

### Plancher des dépenses éligibles :

→ **5 000 € HT.**

### Plafond des dépenses éligibles :

→ **1 000 000 € HT.**

## LES CONTACTS

Service développement rural,  
tourisme et attractivité :

04 75 66 77 32 / 04 75 66 75 32

Renseignements techniques :

Fibois 07-26 : [contact@fibois.com](mailto:contact@fibois.com)

04 75 25 97 05

Règlement complet de l'aide :

[www.ardeche.fr](http://www.ardeche.fr)



# AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES

DISPOSITIF BONUS ÉCO ARDÈCHE



## LES OBJECTIFS

- Favoriser l'implantation et le développement des entreprises en apportant une aide pour l'investissement immobilier, en partenariat avec les EPCI signataires d'une convention de délégation de la compétence d'octroi en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise.

## LES BÉNÉFICIAIRES

Les TPE/PME ou microentreprises :

- qui exercent une activité industrielle ou artisanale de production, transformation ou qui relèvent du secteur des services aux entreprises, notamment commerce de gros, activité du bâtiment, formation...
- ayant un projet d'investissement situé dans le département de l'Ardèche ;
- disposant d'une personnalité morale quel que soit son statut ;
- qui sont à jour de leurs obligations sociales et fiscales.

Le bénéficiaire de l'aide peut être :

- soit directement une entreprise ;
- soit un organisme intermédiaire (société de crédit-bail immobilier, SCI).



## LES DÉPENSES ÉLIGIBLES

- Acquisition de terrains ;
- Aménagements fonciers ;
- Construction de locaux d'activités ou achat d'immeubles existants ;
- Travaux d'aménagement ;
- Frais d'honoraires et frais d'acquisition.

## LES PRINCIPALES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- Le projet doit se situer sur le territoire de l'un des EPCI signataire de la convention de délégation d'octroi de la compétence d'aide à l'immobilier d'entreprise ;
- Le projet doit bénéficier d'une intervention financière de l'EPCI compétent ;
- L'entreprise doit adhérer et signer la Charte des entreprises engagées de l'Ardèche.

# AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES

## DISPOSITIF BONUS ÉCO ARDÈCHE

### LE MONTANT DE L'AIDE

L'aide du Département de l'Ardèche est allouée en complémentarité de l'intervention financière de l'EPCI compétent.

La participation du Département dépend de la strate de population de l'EPCI :

Territoires EPCI	Plus de 20 000 habitants	Moins de 20 000 habitants
Montant de la subvention	= subvention EPCI	= subvention EPCI x 7/3
Plancher des dépenses éligibles	100 000 € HT	50 000 € HT
Plafond de la subvention du Département de l'Ardèche	50 000 €	50 000 €
Majoration pour embauche de bénéficiaire RSA	+3 000 €/ BRSA recruté	+3 000 €/ BRSA recruté
Plafond de la subvention du CD07 si embauche de bénéficiaire RSA	100 000 €	100 000 €

### LES CONTACTS

Service développement rural,  
tourisme et attractivité :  
04 75 66 77 32 / 04 75 66 75 32

Règlement complet de l'aide :  
[www.ardeche.fr](http://www.ardeche.fr)





Téléchargez le Plan départemental forêt-bois Ardèche 2024-2028 et ses 18 fiches actions : [www.ardeche.fr](http://www.ardeche.fr)



Retrouvez tous les règlements d'aides du Département : [www.ardeche.fr](http://www.ardeche.fr)



Visitez le site de la B2F07, la « Bourse foncière forestière de l'Ardèche » : [www.b2f.ardeche.fr](http://www.b2f.ardeche.fr)



*pour vendre/acheter/échanger des biens forestiers et une rubrique « démarche et aides » pour vous guider dans vos projets.*

#### Renseignements

**Direction de l'aménagement  
des territoires,  
Service développement rural,  
tourisme et attractivité**

04 75 66 77 32 / 04 75 66 75 32  
[contact@ardeche.fr](mailto:contact@ardeche.fr)

**Ardèche**  
LE DÉPARTEMENT

Hôtel du Département - 82 boulevard de la Chaumette  
BP 737 - 07007 Privas cedex - Tél. 04 75 66 77 07